

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 6

SECRETARIAT

DU MERCREDI 30 JUIN 2010

C.C.B. 091-0003981-33

DOCUMENTATION.-

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

5 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE MORLANWELZ

Concessions temporaires pour 15 ans

Monsieur LESEINE Philippe

Rue de la Malaise, 16

7140 MORLANWELZ

CTS

330,00.- €

Cellules de columbarium pour 30 ans

Madame DUVIVIER Audrey

Rue des Sartiaux, 3

7100 LA LOUVIERE

330,00.- €

Madame MASQUELIER Mariette

Rue J. Wauters, 4

7140 MORLANWELZ

550,00.- €

Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau)

Madame MARRA Maria

Cité de l'Olive, 20

7140 MORLANWELZ

1.250,00.- €

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE

Concession temporaire pour 15 ans

Madame CHIF Anne-Marie

Rue de Fleurus, 31

FLEURUS

CTD

415,00.- €

2. Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Budget 2010- Modification budgétaire n°1 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde soumet à votre avis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 :

- dépenses en plus :	6.488,07.- €
- dépenses en moins :	2.500,00.- €
- recettes en plus :	3.988,07.- €

La contribution de la Commune est augmentée de 3.988,07.- euros

3. Budget 2010 – Modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire de l'exercice 2010 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

4. Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires après modification budgétaire n°1 de 2010- Décision.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

5. Indemnité pour frais de déplacement– Utilisation de moyen de transport personnel – Décision.-

Les membres du personnel communal sont amenés, pour la bonne marche du service dans lequel ils travaillent, à utiliser leur véhicule personnel.

Certains, de manière occasionnelle et d'autres, de façon permanente.

Nous vous demandons de donner votre accord et de vous prononcer pour l'année 2010 :

1. Sur le remboursement de frais de déplacement lors de l'utilisation d'un véhicule à moteur personnel pour les besoins du service et ce, de manière occasionnelle, sur base de l'indemnité kilométrique fixée à 0,3026 € (ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation) ;
2. Sur le maximum kilométrique mensuel autorisé et les modalités de contrôle du kilométrage parcouru au bénéfice de l'Administration *;

* Cette indemnité sera payée mensuellement.

* Le personnel concerné : les éducateurs de rue et l'agent constatateur

6. Bilan financier 2004 de l'ASBL Basket club Oursons – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2004 de l'ASBL Basket club oursons

7. Bilan financier 2006 de l'ASBL Basket club Oursons – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2006 de l'ASBL Basket club oursons

8. Bilan financier 2004 de l'ASBL Royal Football club Carnières – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2004 de l'ASBL Football Club Carnières

9. Bilan financier 2005 de l'ASBL Royal Football club Carnières – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2005 de l'ASBL Football Club Carnières

10. Bilan financier et rapport d'activités 2009 de l'ONE La Maternelle – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2009 de l'ONE La Maternelle

11. Projet FEDER 2007 – 2013 – Avis de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'avis de marché «Mission d'étude pour le portefeuille de projets « Développement du Domaine de Mariemont » – Projet « Aménagement de l'espace public autour du Domaine » - Dossier soumis au cofinancement du FEDER » pour la désignation des candidats pour détermination d'un lauréat auteur de projet final.

Le marché est passé par procédure négociée avec publicité européenne.

La dépense est estimée à 231.350,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 561/72122-60 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Le cahier des charges se référant à cet avis de marché sera soumis à votre approbation lors d'un prochain Conseil communal.

Nous vous demandons d'approuver l'avis de marché.

12. Achat de matériel pour l'Administration – Approbation – Décision.-

Lors de la séance du 20 février 2006, le Conseil communal a adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que le MET pour des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Il y a lieu de remplacer et d'équiper certains services de l'Administration communale.

Une partie de ce mobilier est répertorié sous les références dans le catalogue des fiches techniques établies par le MET :

- 012 08 C91 - Lot 3 (3 armoires métalliques à volets avec 4 tablettes et 1 armoire métallique à volets avec 3 tablettes).
- 012 08 B40 – Lot 1 (3 sièges de bureau avec accoudoirs).
- 012 04 A52 – Lot 1 (1 bureau avec retour).

Les crédits budgétaires pour couvrir la dépense sont inscrits à l'article 104/74105-98 de l'exercice 2010.

Nous vous proposons d'acquérir du mobilier pour les services de l'Administration pour la somme de 10.000,00.- € T.V.A.C.

13. Achat d'instruments de musique et de matériel pour l'Académie – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat d'instrument de musique et de matériel pour l'Académie ».

Le marché est passé par procédure négociée avec publicité.

La dépense est estimée à 8.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 734/74428-51 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

14. Fourniture et installation d'un système anti-vol pour les livres – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « fourniture et installation d'un système anti-vol pour les livres ».

Le marché est passé par procédure négociée avec publicité.

La dépense est estimée à 4.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 767/74135-98 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

15. Rénovation du site SAE/LS 200 dit « Gare de Carnières » à Morlanwelz – Dossier IDEA TC 400 – Avenant n°1 – Approbation - Décision.-

L'auteur de projet, IDEA S.C., nous a fait parvenir, accompagné de son rapport justificatif, l'avenant n°1 des travaux de démolitions intérieures pour le chantier susnommé.

Cet avenant fait apparaître les points suivants :

1. La justification ;
2. Le coût des travaux qui s'élèvent à 66.139,65.- € TVAC.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces travaux.

16. Rénovation du site SAE/LS 200 dit « Gare de Carnières » à Morlanwelz – Dossier IDEA TC 400 – Avenant n°2 – Approbation - Décision.-

L'auteur de projet, IDEA S.C., nous a fait parvenir, accompagné de son rapport justificatif, l'avenant n°2 tenant compte des travaux supplémentaires et en moins pour le chantier susnommé.

Cet avenant fait apparaître les points suivants :

3. La justification ;
4. Le coût des travaux qui s'élèvent à 22.526,73.- € TVAC.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces travaux.

17. Travaux d'aménagement en zone 30 de la rue De Brouckère à Morlanwelz.-

Le Service technique des travaux, auteur de projet, nous a fait parvenir, accompagné de son rapport justificatif, l'avenant n° 1 des travaux d'aménagement en zone 30 de la rue De Brouckère à Morlanwelz.

Cet avenant fait apparaître les points suivants :

1. La justification:
- 2 Le coût des travaux s'élève à 46.487,60.- € T.V.A.C.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces travaux

18. Travaux de pose d'installation d'éclairage public par l'Intercommunale I.E.H.
- Adhésion à la centrale de marchés de travaux.-

La Région Wallonne a édicté une circulaire en date du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires de réseau de distribution mixte wallon et leurs associés.

Ces relations sont basées sur la législation régionale pour ce qui concerne l'entretien de l'éclairage communal et sur l'exclusivité statutaire confiée à l'I.E.H. par la commune pour les services liés aux travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public.

Nous soumettons à votre approbation de recourir à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale I.E.H. pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de 3 ans.

De mandater l'Intercommunale I.E.H. afin de procéder à toutes les formalités et prestations requise par la procédure et d'attribuer et de notifier le marché.

De recourir pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désigné par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

19. Projet Feder 2007-2013 – Acquisition de terrains – Projet d'acte authentique
- Approbation – Décision.-

En séance du 10 septembre 2007, le Conseil communal a approuvé le volet de la Commune de Morlanwelz dans le projet de développement du Domaine de Mariemont, projet soumis au cofinancement du FEDER.

Il consiste notamment en un aménagement des abords du Domaine de Mariemont en parkings.

En séance du 12 novembre 2007, le Conseil communal a pris connaissance du projet global.

En séance du 29 mars 2010, le Conseil communal a marqué son accord sur l'achat des terrains appartenant à la SNCB Holding SA.

En séance du 31 mai 2010, le Conseil communal a marqué son accord de principe sur l'achat de deux terrains, enclavés dans les terrains de la SNCB Holding S.A., appartenant à Monsieur Berlingin.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons d'approuver le projet d'acte authentique.

20. Financement des travaux de réaménagement de la Gare de Carnières – Subside complémentaire de 255.311,15 euros. Convention relative à l'octroi d'un prêt dans le cadre du Plan « SOWAFINAL » - Approbation – Décision.-

Les travaux de réaménagement de la Gare de Carnières ont été repris dans un programme d'emprunts mis en place par l'intermédiaire de la Société Wallonne pour la gestion d'un Financement Alternatif (S.A. SOWAFINAL). Nous pouvons obtenir un subside complémentaire de 255.311,15 euros.

Dans ce cadre, il s'indique de conclure une convention spécifique entre la Région Wallonne, la S.A. SOWAFINAL, DEXIA et la Commune de Morlanwelz pour permettre la mise à disposition des fonds.

Cette convention se trouve dans le dossier du Conseil.

Nous vous proposons de l'approuver.

21. Convention entre la Commune de Morlanwelz et le Centre Culturel Régional du Centre – Approbation.-

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal une convention entre notre Commune et le Centre Régional du Centre relative aux activités culturelles de la Commune cofinancées par le Centre, pour l'année civile 2010.

Nous vous proposons d'approuver cette convention.

22. Accueil extra scolaire – Conclusion de la convention ATL (accueil temps libre) entre l'Administration communale de Morlanwelz et l'ONE- Approbation.-

Dans le cadre des modifications du 26 mars 2009 concernant le décret ATL de juillet 2003, l'Administration communale doit conclure une convention avec l'ONE concernant la mise en œuvre de l'accueil des enfants durant leur temps libre.

Nous vous demandons d'approuver la proposition de la convention relative à l'Administration de morlanwelz.

23. Réglementation de la circulation des cyclistes dans divers sens uniques – Décision.-

Depuis le 1er janvier 1991, les gestionnaires de voirie sont autorisés, dans certaines conditions, à instaurer les **Sens Uniques Limités (SUL)** – cyclistes circulant à contresens dans les rues à sens unique.

Là où les SUL ont été créés, il est apparu que l'insécurité routière n'avait pas augmenté. Sur les voies avec SUL, l'automobiliste et le cycliste se rencontrent de face ; la visibilité mutuelle est donc, en principe, optimale.

Les problèmes qui se présentent à certains carrefours peuvent être résolus grâce à des aménagements d'infrastructure restreints.

Les Arrêtés royaux et ministériels du 1^{er} décembre 2002 ont rendu obligatoire l'instauration des SUL dans les sens uniques qui répondent aux conditions.

Seules les rues, où le gestionnaire de la voirie estime que l'instauration du SUL pourrait représenter un danger, peuvent être exclues.

Nous vous proposons de règlementer la circulation des cyclistes dans les sens uniques, conformément au projet d'arrêté ci-après :

Considérant que dans les sens interdits existant dans les rues Abel, Argentin, Bascoup, Bughin, Calvaire, Charbonnage, Concorde, Eglise, Fricoux, Grand'Rue, Hélin, Moyaux, Pairois, Paix, Polichène, Pont d'Arcole, Renard, Résistance, Sault-à-Sault, Saint-Pierre, Rose, Victoire, Vieille Eglise, les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour y admettre les cyclistes à contresens (trop étroites, sinueuses, débouché dangereux sur voirie de transit ou sans visibilité ...) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

A R R E T E :

Article 1 : *Dans les sens interdits existant dans les rues suivantes :*

- *Rue Belle Hôtesse, depuis la rue Avertiaux à et vers la place Albert 1^{er},*
- *Rue Courte, depuis la rue Prince Albert à et vers la place Roosevelt,*
- *Rue Hotyat, depuis la place Roosevelt à et vers la rue Prince Albert,*
- *Rue de la Portelette, depuis la rue de la Malaise à et vers la rue Moyaux,*
- *Allée des Hêtres, depuis l'avenue Winston Churchill à et vers la rue Saint Pierre,*
- *Rue de la Malaise, depuis la chaussée de Mariemont à et vers l'Allée des Hêtres,*
- *Rue de l'Egalité, depuis la rue de l'Amitié à et vers la rue de la Croix Rouge,*
- *Rue Vanrôme, depuis la rue Ernest Solvay à et vers la rue Noël Duvivier,*
- *Rue des Ecoles, depuis la rue de la Passerelle à et vers la rue Royale,*
- *Rue de la Passerelle, depuis la rue Royale à et vers la rue des Ecoles,*
- *Rue Ferrer, depuis la rue Ernest Solvay à et vers la rue des Ecoles,*
- *Rue Royale, depuis le n° 38 à et vers la rue de la Station,*
- *Place G. Decamps, dans ses allées latérales,*
- *Rue René Marçq, depuis la rue Duvivier à et vers la rue Beauregard,*
- *Rue des Martyrs, depuis la rue R. Warocqué à et vers la Grand'rue,*

- Rue Avertiaux, depuis la rue Grand'Rue à et vers R.Warocqué,
- Place Albert 1er, depuis le n°17 à et vers la rue R.Warocqué,
- Rue Weiler, depuis la place Albert 1er à et vers la rue des Déportés,
- Rue Montaigu, depuis l'accès à l'Athénée à et vers la rue de l'Olive ;
- Rue de la Réunion, depuis la rue de l'Olive à et vers la rue des Déportés ;
- Rue Duvivier, depuis la place G.Descamps à et vers la rue René Marcq ;
- Rue des Martinières, depuis la rue de la Station à et vers la rue E.Petit ;
- Rue Debrouckère, depuis la rue de la Victoire à et vers la Grand'Rue ;
- Rue Wauters, depuis la rue du Polychêne à et vers la rue de la Victoire.

Les cyclistes sont admis à contresens.

Hormis pour les rues Belle Hôtesse, De Brouckère et Wauters aux accès et débouchés de ces voiries, des amorces de piste cyclable sont établies pour les cyclistes à contresens.

Aux entrées et sorties, ces mesures seront matérialisées par le placement de panneaux F19 avec additionnel M4, C1 avec additionnel M2 et les marques au sol appropriées.

Article 2 : *Dans les sens interdits, dans les rues suivantes :*

- Rue de la Grattine, depuis la rue Eugène Dufosse à et vers la chaussée Brunehault,
- Rue du Centenaire, depuis la rue Saint Eloi à et vers la chaussée Brunehault,

Les cyclistes sont admis à contresens.

Aux entrées et sorties, ces mesures seront matérialisées par les panneaux F19 avec additionnel M4, C1 avec additionnel M2, au carrefour avec la chaussée Brunehault, à leurs sorties, par les panneaux B1 avec additionnel M1 et les marques au sol appropriées.

24. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision.

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1 : *Dans le Quai de la Haine, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, perpendiculairement à l'axe de la chaussée, sur le large accotement en saillie existant à hauteur du n°31.*

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

Article 2 : *Dans la rue E.Peny, à son approche de la rue des Italiens, la circulation est canalisée par un îlot de type goutte d'eau, conformément au croquis, ci-joint.*

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.